



Conseil économique et social

Distr. générale
6 décembre 2012
Français
Original : espagnol

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suite à donner à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par le Centro de Investigación Social, Formación y Estudios de la Mujer et la Red Venezolana de Organizaciones para el Desarrollo Social, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Le Venezuela connaît une détérioration de la coexistence civile et une propagation non maîtrisée de la violence sociale, au sein de laquelle on trouve la violence à l'égard des femmes.

La politique dominante d'exclusion et de centralisation doit laisser la place à une politique d'inclusion et de décentralisation permettant à tous les organismes intéressés pertinents – gouvernementaux, non gouvernementaux et universitaires – de prendre part à la formulation, à l'évaluation et au suivi de lois, de plans et de programmes, de telle manière que les droits fondamentaux des femmes consacrés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et dans la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela, de 1999, ne restent pas lettre morte mais soient une réalité tangible et vérifiable, au-delà des manipulations publicitaires et rhétoriques.

La disparition de la Commission bicamérale pour les droits de la femme de l'ancien Congrès national mérite une mention particulière : elle a en effet créé un vide à l'Assemblée nationale et a eu des répercussions sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques relatives à l'égalité et à la lutte contre la discrimination figurant dans la Constitution nationale.

Au rang des tâches urgentes, citons : les réformes du Code pénal et du Code civil pour les aligner sur la Constitution; la réforme du Code de la sécurité sociale afin que les bénéfices de la sécurité sociale soient étendus à tous les membres du foyer bien que cela soit prévu dans la loi organique du travail, des travailleurs et des travailleuses; l'incorporation de la parité dans la loi relative au suffrage et à la participation politique et la loi sur les partis politiques; et le contrôle et le suivi de la loi organique sur le droit des femmes à une vie sans violence, étant donné qu'elle constitue une avancée en la matière. Les principaux inconvénients de cette loi ne tiennent pas à sa substance mais à son application inadéquate. Soulignons, par exemple, les difficultés rencontrées pour poursuivre et sanctionner les agresseurs compte tenu d'interprétations erronées de la loi par des juges ainsi que du manque de moyens et, partant, le défaut d'évaluation systématique des fonctionnaires contraints de la faire respecter au quotidien.

Dans le cadre de l'examen périodique universel du Venezuela, du 7 au 11 octobre 2011, sous la houlette du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, dont le siège se trouve à Genève, l'Observatoire des droits des femmes du Venezuela a organisé des activités de sensibilisation parmi les États chargés de l'évaluation par le biais d'un rapport reprenant les demandes.

Sur les 148 recommandations formulées par le Groupe de travail pour l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Venezuela, 43 se rapportaient à des thèmes liés aux droits des femmes. Celui de la violence sexiste, englobant la violence domestique, était l'un des plus importants avec 12 recommandations visant à : accroître la lutte contre le crime et la violence; garantir l'autonomie du pouvoir judiciaire; former les fonctionnaires de police, les juges, les procureurs et les avocats aux droits de la femme; apporter une aide juridique aux victimes et les protéger, et enquêter, poursuivre les agresseurs et les sanctionner; prévenir et lutter contre la traite des femmes; et garantir les droits de celles qui sont privées de liberté.

C'est la raison pour laquelle une des recommandations rejetées par l'État vénézuélien a attiré toute notre attention : celle qui l'exhortait à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, en veillant à ce que les agresseurs soient jugés et sanctionnés, ainsi que pour abolir les stéréotypes et les modes de comportement patriarcaux qui portent atteinte aux droits des femmes. On pourrait penser que les dispositions de la loi organique sur le droit des femmes à une vie sans violence garantissent ce droit, mais la pratique judiciaire et l'impunité prouvent le contraire.

En tant qu'organisations de défense des femmes du Venezuela, nous tenons à rappeler notre désir de voir les organismes publics vénézuéliens en charge des politiques relatives à l'égalité et à la lutte contre la discrimination appliquer fidèlement la Convention et la Constitution, renforcer l'efficacité de leurs institutions et s'ouvrir au dialogue démocratique et pluriel en faveur des droits fondamentaux de toutes les jeunes filles et les femmes vénézuéliennes, ainsi que notre ambition que les candidats à des élections nationales, régionales et municipales s'engagent à garantir aux filles et aux femmes du Venezuela le droit à l'égalité et à la non-discrimination ainsi qu'à une vie sans violence.

Nous dressons ci-après la liste des tâches urgentes qui, conformément à la loi, incombent à ces autorités :

- Élaborer et mettre en œuvre de toute urgence un plan national pour l'égalité et l'équité du traitement des deux sexes visant à prévenir et attirer l'attention sur la violence à l'égard des femmes;
- Réformer la loi organique sur le droit des femmes à une vie sans violence sur la base d'une évaluation de l'application et du respect de la loi et de ses résultats, et ce, avec la participation de toutes les institutions publiques et de la société civile concernées par le processus institutionnel prévu par la loi;
- Élaborer et approuver le règlement de la loi organique sur le droit des femmes à une vie sans violence dans le but de consolider les mécanismes d'assistance et de traitement des affaires;
- Dégager un budget suffisant en faveur des institutions gouvernementales et non gouvernementales, nationales, régionales et locales qui apportent un soutien aux femmes victimes de violence;
- Garantir l'accès à la justice et le droit des femmes à une vie sans violence en créant un nombre suffisant de bureaux des procureurs spécialisés dans la violence, de tribunaux sur la violence à l'égard des femmes, de centres de prévention et d'assistance aux femmes victimes de violence ainsi que de refuges;
- Concevoir et mettre en œuvre des plans et programmes de formation continue pour les fonctionnaires en charge de l'assistance psychosociale, de l'administration de la justice et de l'éducation, en vue de mettre fin aux violences à l'égard des femmes, avec la collaboration de l'Observatoire des droits des femmes du Venezuela et d'autres organisations non gouvernementales compétentes en la matière. Elles se font l'écho des organisations de femmes autonomes, tant au niveau national que régional, municipal et paroissial. Un mécanisme de suivi, de contrôle et d'évaluation devrait également être prévu;

- Veiller à prévoir un budget suffisant pour les plans et programmes de formation continue du personnel relevant du système d'administration de la justice (notamment les procureurs et juges spécialisés dans les violences à l'égard des femmes) en ce qui concerne le cadre juridique pertinent (national ou international), la problématique hommes-femmes et des éléments psychosociaux de la problématique relative aux violences subies par nos concitoyennes;
- Convoquer en temps opportun un grand nombre d'organisations gouvernementales, non gouvernementales et universitaires pour définir des plans et programmes conjoints visant à éradiquer la violence à l'égard des femmes;
- Réviser les politiques sociales, en particulier celles touchant à la violence à l'égard des femmes, pour permettre une transversalisation de la problématique hommes-femmes, afin que les ressources puissent être coordonnées à tous les niveaux et que la problématique puisse être abordée et les résultats de l'analyse présentés aux autorités compétentes en garantissant l'accès à ces données;
- Décentraliser les ressources pour le développement de politiques régionales permettant aux instituts des femmes ou aux organismes d'assistance de chaque État de répondre aux besoins généraux et particuliers de leur population en la matière, afin de garantir aux enfants et aux femmes vénézuéliennes le droit à une vie sans violence, comme le prévoit la loi organique sur le droit des femmes à une vie sans violence;
- Tenir compte des nouvelles formes de violence urbaine résultant d'une violence sociale croissante, visant surtout les femmes ainsi que les victimes secondaires, endeuillées, des dizaines de jeunes gens qui chaque week-end trouvent la mort à l'échelle nationale;
- Développer un système d'information fiable consignait des données sur la situation des femmes au Venezuela, ventilées par sexe, et assurer un suivi en la matière.
- Incorporer de manière transparente et publique l'obligation qu'ont les organismes publics vénézuéliens responsables des politiques relatives à l'égalité entre les sexes et à la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes de rendre des comptes, et doter de ressources institutionnelles les organisations non gouvernementales ayant pour mission de fournir des services et d'exercer un contrôle social;
- Intégrer aux politiques de prévention une perspective sexospécifique qui prévoit la transformation des stéréotypes sexuels relatifs aux femmes, aux hommes ou aux enfants ainsi que l'intégration de l'équité du traitement des deux sexes au sein des familles, dans les écoles et les communautés. Cela passe par le traitement thérapeutique des victimes et des agresseurs ainsi que la modification de schémas de comportement pour les générations futures.